

PAS À PAS

FONCTIONNEMENT

MISE À JOUR STATUTAIRE

Procéder à la mise à jour des informations légales de votre association : statut et liste des dirigeants.

Dans **les 3 mois suivant l'Assemblée Générale**, pour être en règle, en tant qu'association, vous devez déclarer les modifications apportées à vos statuts au greffe des associations du département de votre siège social.

Ces modifications peuvent porter sur l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités)
- Siège social
- Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple)

La déclaration s'effectue sur internet, par courrier ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture).

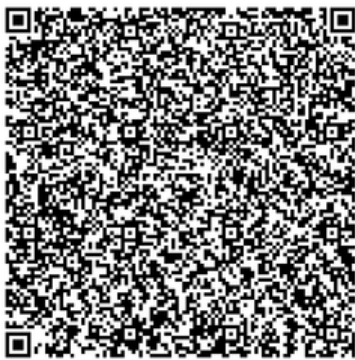
Elle doit être effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Vous aurez besoin des éléments suivants :

- Les exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signés par au moins 2 dirigeants.
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, un mandat portant signature d'un dirigeant
- PV d'AG

Vous souhaitez effectuer la demande sur internet :

L'association doit être inscrite au répertoire national des associations (RNA) pour effectuer la démarche en ligne, car son numéro RNA lui sera demandé. En l'absence de numéro RNA, elle peut effectuer la démarche par correspondance au moyen du formulaire cerfa.



Scannez le QR Code pour accéder à la démarche en ligne sur ***service-public.fr*** ou rendez-vous sur le [site internet en cliquant ici](#).

Vous souhaitez effectuer la demande par courrier :

Un formulaire cerfa (cf. formulaire 13972*03 page 5 à 8) est à remplir et à envoyer au greffe des associations.

Ce formulaire permet de déclarer les modifications concernant les éléments suivants de votre association :

- Titre - publiable au JOAFE: JOAFE : Journal officiel des associations et fondations d'entreprises
- Objet - publiable au JOAFE
- Adresse du siège social - publiable au JOAFE
- Dissolution - publiable au JOAFE
- Autres modifications statutaires - non publiables au JOAFE
- Adresse de gestion - non publiable au JOAFE

À adresser au greffe des associations.

Vous souhaitez effectuer la demande sur place :

Rendez-vous dans la préfecture rattachée à votre siège social.

Remplissez et remettez le formulaire cerfa (cf. cf. formulaire 13972*03 page 5 à 8) au greffe des associations.

Consignation sur le registre spécial de l'association

Tous les changements et modifications doivent être transcrits sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'association.

Les transcriptions y sont portées « de suite et sans aucun blanc », avec indication de la date des récépissés de déclarations administratives.

Ce registre devra être présenté aux autorités administratives et judiciaires chaque fois qu'elles en font la demande. Cette présentation se fait au siège de l'association.

Il faut également que soit conservé un registre contenant l'ensemble des procès verbaux d'AG et de comité directeur.

L'obligation d'informer la fédération.

Doivent être adressées au comité départemental et à la fédération, dans la semaine suivant l'AG, toutes les modifications telles :

- Renouvellement total ou partiel du CD
- Modification de la composition du bureau
- Changement de président
- Changement de nom de l'association
- Changement d'adresse du siège social
- Modifications des statuts
- Dissolution de l'association

Doivent être adressés au comité départemental, dans les 2 mois suivant l'AG, les procès verbaux d'assemblées générales de club.